

Zoom sur

## Intérim

### Mission prévention



L'intérim est aujourd'hui largement répandu dans les entreprises françaises. Mais, pour les salariés, il se caractérise également par une surexposition aux risques. Leur prévention nécessite la mise en place d'une démarche associant les entreprises utilisatrices, les sociétés d'intérim et les salariés concernés.

❖ [Lire la suite](#)



Dossier

"Travail Temporaire"



Audiovisuel

"Intérim Mission 3D"



Publication

"Démarche d'intégration des intérimaires dans le BTP Intégrer un intérimaire"



Article

"Travail temporaire, risque permanent ?"

Actualités

### Prévention

#### Le plan Santé au Travail 2010 - 2014



Diminuer les expositions aux risques et développer une politique de prévention active en direction des secteurs et des publics les plus sensibles, figureront probablement parmi les grands objectifs du 2e Plan Santé du travail (PST) dont l'avant-projet a été présenté le 15 janvier par Xavier Darcos, ministre chargé du Travail. L'INRS, qui a contribué à la l'élaboration du PST2,

sera impliqué sur de nombreux chantiers ayant trait notamment aux nanoparticules, à la formation en santé et sécurité au travail, et à l'information sur la prévention.

- ❖ [Le nouveau plan Santé au Travail](#)
- ❖ [La trame du PST2 \[PDF\]](#)

### Institutionnel

#### Fusion Afssa-Afsset

Le 7 janvier 2009, le gouvernement a officialisé sa décision de réunir de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) et de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset). Le champ de compétences de la nouvelle agence nationale ainsi créée couvrira la santé animale, l'alimentation, l'environnement et le travail. La mise en commun des expertises devrait contribuer à renforcer l'évaluation et la prévention des risques émergents et des risques liés aux multi-expositions de long terme aux faibles doses de contaminants chimiques.

- ❖ [Le communiqué de l'Afsset](#)
- ❖ [L'ordonnance du conseil des ministres \[PDF\]](#)

### Amiante

#### Les insuffisances du repérage

Deux articles publiés dans la revue *Hygiène et sécurité du travail* mettent une nouvelle fois en lumière des insuffisances alarmantes lors des repérages amiante préalables aux opérations de réhabilitation ou de destruction de bâtiments. Les auteurs proposent une série de recommandations pour obtenir un repérage exhaustif et limiter l'exposition des salariés aux poussières

En Question

Comment réaliser la vérification périodique obligatoire des équipements ?  
Chaque employeur est tenu d'organiser la vérification périodique des équipements de travail et des moyens de protection utilisés dans son entreprise. Ces inspections ont pour but de s'assurer de leur maintien en conformité des équipements et installations et de corriger les éventuelles anomalies observées. La nature et la périodicité de certains contrôles sont fixées par des textes réglementaires. Si cela n'est pas le cas, c'est au chef d'établissement de définir une périodicité adéquate en fonction des modalités d'utilisation de l'équipement. Les mesures à prendre pour assurer la bonne mise en œuvre de ces examens sont détaillées dans la brochure INRS Principales vérifications périodiques (ED 828).

Principales vérifications périodiques

Vient de paraître



INRS  
DVD

Soignants, des risques professionnels, des pistes de

d'amiante.

- ❖ Repérage amiante : le maillon faible
- ❖ Insuffisance des repérages : des responsabilités et des défaillances multiples

## Publication

### Catalogue 2010 des produits d'information de l'INRS

Le catalogue 2010 des produits d'information de l'INRS vient de paraître. Des fiches descriptives détaillées présentent les nouvelles productions. Le catalogue recense l'ensemble des affiches, publications, audiovisuels et dossiers web de l'institut. Pour faciliter la consultation, le plan de classement propose des entrées multiples : par types de risque, secteurs d'activité, situations de travail ou encore pathologies professionnelles.

- ❖ [Le catalogue des productions 2010](#)

## Juridique

### Milieu hyperbare

Un arrêté du 4 janvier 2010 modifie les modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant en milieu hyperbare.

- ❖ [L'arrêté du 4 janvier 2010](#)

### Risque chimique - Valeurs limites d'exposition

Une série de textes du 15 décembre 2009 fixe les nouvelles règles de contrôle de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques. Ces textes définissent de nouvelles modalités et méthodes de mesure des valeurs limites d'exposition, notamment pour les salariés exposés au plomb.

- ❖ [Le décret relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail \[PDF\]](#)
- ❖ [L'arrêté relatif aux contrôles techniques d'exposition et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles \[PDF\]](#)
- ❖ [L'arrêté relatif aux contrôles du respect des valeurs limites biologiques et aux conditions d'accréditation des laboratoires \[PDF\]](#)

Toutes les actualités juridiques

## Sur le web



### Prévention au travail

Le magazine *Prévention au travail* édité par l'Institut Robert Sauvé en Santé et sécurité au travail (IRSST - Québec) dispose désormais de son propre site internet. On peut y consulter les archives de la revue ou accéder directement aux articles les plus consultés.



### Travail des seniors

Un rapport de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) décrit les mesures pratiques mises en œuvre par 40 entreprises françaises pour favoriser le travail des seniors.

prévention

Ce nouveau DVD composé de fictions et de témoignages est consacré aux risques professionnels chez les soignants. Il aborde notamment les questions du stress et des lombalgies. Il présente également les principaux leviers d'une prévention efficace.

- ❖ [La présentation du DVD et la bande annonce](#)

## Publication

### Les lombalgies

Les lombalgies sont chaque année responsables de la perte de près de 30 millions de journées de travail. Cette brochure fournit aux entreprises les éléments clés pour mieux comprendre et surtout mieux prévenir ces pathologies professionnelles.

- ❖ [La présentation du dépliant](#)

## Publication

Nanomatériaux. Risques pour la santé et mesures de prévention  
Compte tenu des nombreuses inconnues liées aux effets potentiels sur la santé nanomatériaux, il importe de limiter les expositions professionnelles. Ce dépliant présente les mesures de prévention collective et individuelle à mettre en œuvre.

- ❖ [La présentation du dépliant](#)

Toutes les nouveautés INRS

## Agenda

10 au 13 mars - Paris  
Expo Bois 2010

16 au 17 mars - Marseille  
Préventica Méditerranée

8 et 9 avril - Paris  
6e Journées de la prévention INPES

[Consulter l'agenda complet](#)



## Intérim Mission prévention

L'intérim est aujourd'hui largement répandu dans les entreprises françaises. Mais, pour les salariés, il se caractérise également par une surexposition aux risques. Leur prévention nécessite la mise en place d'une démarche associant les entreprises utilisatrices, les sociétés d'intérim et les salariés concernés.

Qu'il s'agisse de remplacer des salariés absents ou d'absorber rapidement des surcroûts d'activité, le recours aux travailleurs temporaires a apporté aux entreprises une grande souplesse dans la gestion de leurs effectifs. Depuis la reconnaissance légale de l'intérim en 1972, le nombre d'intérimaires a connu une augmentation constante. [Selon la](#)

**Dares**, entre 1995 et 2007, le travail temporaire a plus que doublé, passant de 300 000 à 640 000 équivalents temps plein. Malgré le ralentissement de l'économie, en 2008, il concernait 2 millions de personnes et environ 600 000 équivalents temps plein.

#### De nombreux facteurs de risque

L'étude des statistiques montre que la fréquence et la gravité des accidents du travail des intérimaires sont deux fois plus élevées que celles des salariés permanents. Une des explications tient au fait que les secteurs qui ont le plus recours au travail temporaire (BTP, Industrie) sont aussi ceux qui présentent des taux d'accidents élevés. Si le travail temporaire peut être un choix, il est le plus souvent subi. Pour les personnes les moins qualifiées, l'intérim constitue une étape difficilement contournable vers un premier emploi. Contre la promesse d'une possible embauche, certains salariés se résignent parfois à accepter des conditions de travail difficiles. Les intérimaires, par nature, changent très fréquemment d'entreprise. En 2008, la durée moyenne des missions était de deux semaines et un quart d'entre elles n'ont duré qu'une seule journée... Un travailleur dispose donc de très peu de temps pour découvrir son nouveau poste, se familiariser avec son environnement, assimiler et mettre en œuvre les mesures de sécurité. Enfin, les défauts de communication entre les entreprises utilisatrices et les agences d'intérim peuvent générer des risques supplémentaires. Un profil mal défini peut entraîner le recrutement d'un intérimaire ne disposant pas de l'expérience ou des connaissances nécessaires à la bonne maîtrise des risques liés à son poste.

#### L'importance du dialogue

Dans la démarche de prévention, l'agence d'intérim, l'entreprise utilisatrice et l'intérimaire ont chacun un rôle à jouer. La maîtrise des risques repose notamment sur la qualité de la communication entre ces 3 acteurs. L'instauration d'un dialogue entre l'entreprise utilisatrice et l'agence d'intérim permet d'éviter les incompréhensions ou les imprécisions susceptibles de placer les intérimaires dans des situations de vulnérabilité. Dans la commande passée aux agences d'intérim, les entreprises doivent s'efforcer de définir au mieux les profils des intérimaires dont elles ont besoin : compétences requises, expérience, niveau d'autonomie, habilitations nécessaires... Il est d'ailleurs préférable d'anticiper ces besoins, par exemple en identifiant les points critiques de l'établissement (services en sous-effectif, surcharge de travail, exigences de production...). La réglementation oblige les entreprises à accompagner leur commande d'un descriptif détaillé du poste à pourvoir : tâches à accomplir, conditions de travail, risques, mesures de sécurité à mettre en œuvre... De leur côté, les agences doivent poser toutes les questions permettant de préciser le ou les profils à rechercher. Il leur appartient ensuite d'identifier le professionnel adéquat en prenant soin de vérifier que celui-ci possède bien les aptitudes techniques, physiques et médicales requises, ainsi que des notions minimales de sécurité.

#### Le bon profil au bon endroit

Cependant, il peut arriver qu'un intérimaire ne corresponde pas parfaitement à la demande. L'agence doit en informer l'entreprise, qui pourra éventuellement adapter le contenu de la mission. L'agence doit bien sûr transmettre à l'intérimaire toutes les informations qui lui permettront de se représenter son nouveau contexte de travail et de se situer dans l'entreprise. Il est également recommandé de lui fournir une fiche pratique comprenant le nom de la personne à contacter dans l'entreprise, l'adresse, le plan d'accès, mais également les horaires, les modalités de restauration... L'entreprise utilisatrice doit enfin savoir prendre le temps d'accueillir l'intérimaire et de mettre en place un dispositif d'accompagnement. Cela peut se traduire, par exemple, par la désignation d'un tuteur capable à la fois de transmettre les informations indispensables au travail de l'intérimaire (utilisation des équipements de travail, modes opératoires, consignes de sécurité...), de l'aider et de le conseiller en cas de difficulté. Mais au final, la meilleure des préventions reste d'assurer un niveau de sécurité maximal dans l'entreprise. Les intérimaires bénéficient toujours des mesures générales prises pour l'ensemble des salariés.



Dossier

"Travail Temporaire"



Audiovisuel

"Intérim Mission 3D"



Publication

"Démarche d'intégration  
des intérimaires dans le  
BTP Intégrer un intérimaire"



Article

"Travail temporaire, risque  
permanent ?"

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

La Lettre d'information est éditée par le département *Produits d'information* de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane PIMBERT, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Jacques GOZZO. Routage : logiciel SYMPA. Copyright INRS. Tous droits réservés. Conformément à la loi 2004-801 du 6 août 2004 (...) modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS - 30 rue Olivier Noyer - 75014 Paris ou écrivez à [contact@kiosque.inrs.fr](mailto:contact@kiosque.inrs.fr)

[Nous contacter](#) | [Modifier ses données personnelles](#) | [Se désabonner](#)